

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. - D.M.S.**  
**Monsieur Guido VAN CAUWELAERT**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 2271/0049-2-2003/002\*StGilles-sg.49-  
Amonseu-03crcvélux.04  
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.94/s.339  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Africaine, 92 – maison due à l'architecte de Lestré.  
Rénovation de la toiture : placement de Velux.  
Avis conforme (*Dossier traité par Mme Fr. Boelens*).

En réponse à votre lettre du 10 décembre 2003, en référence, reçue le 17 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Dans son avis émis en séance du 10 décembre 1998, la CRMS avait émis un avis conforme défavorable dans lequel l'approbation du surhaussement demandé du toit était explicitement conditionnée par l'absence de Velux. Le 8 septembre 1999, elle avait encore refusé un Velux arrière prévu pour éclairer un local technique.

Face à l'évolution du projet, la Commission avait finalement autorisé, en sa séance du 5 février 2003, le placement d'un Velux arrière sous réserve que ses dimensions soient réduites et plus hautes que larges.

Aujourd'hui, la Commission est une nouvelle fois interrogée à la demande du nouveau propriétaire qui envisage une occupation différente des combles et prévoit le placement de quatre Velux à la place du seul approuvé, soit deux en versant avant et deux à l'arrière. La Commission estime que la nouvelle occupation des combles ne justifie pas la révision des conditions dont était assortie l'autorisation de surhausser l'édifice d'entrée de jeu. Si nécessaire, les deux pièces d'eau pourront être équipées d'extracteurs, à placer en concertation avec la DMS.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président